

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_209

Feuillet n°014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif l'arrêté municipal n° 2026_138 en date du 03 avril 2026 concernant la rue du Docteur Calmette pour le Marathon de la Mer à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté prend un additif à l'arrêté municipal n° 2026_138 en date du 03 avril 2026 concernant la rue du Docteur Calmette (article n° 5).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, :

- Le samedi 02 mai 2026 de 09 h 00 à 14 h 00,
- Rue du Docteur Calmette portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Sainte Marguerite.

Article 3 : Toutes les autres dispositions concernant les autres les points de ravitaillement de l'arrêté municipal n° 2026_138 en date du 03 avril 2026 demeurent inchangées (y compris le stationnement de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2026_139 en date du 03 avril 2026).

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.